

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 16 (1864)

Artikel: Rapport sur la même question
Autor: Rollier, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En 1833, l'inspecteur des forêts du Jura voulant procéder à une vente de bois à Porrentruy, pour le compte de l'Etat, avec faculté d'exportation des bois à vendre, fut obligé de suspendre son opération à la suite des entraves et du trouble qui furent alors apportés à la liberté des enchères, à cause de la décision du grand-conseil permettant d'exporter les bois du pays à l'étranger. Il fallut l'intervention de l'autorité pour opérer cette vente de bois. Aujourd'hui, les rôles sont changés ; et nous voyons avec surprise les forêts de la France livrer des bois de chauffage sur notre place.

Par contre, nous exportons chez nos voisins une grande quantité de bois d'œuvre. C'est par milliers de mètres cubes qu'il faut énumérer le matériel représentant les bois de charpente et les billes de sciage que le Jura expédie sur les ports d'Huningen et de Bourrogne, sur le canal du Rhône au Rhin.

Le Jura lui-même fait une grande consommation de bois de charpente et de billes de sciage, car depuis quelque temps les constructions se multiplient dans presque toutes les localités.

Aussi remarque-t-on que les bois de service augmentent de valeur plutôt que de diminuer de prix.

Toutes ces considérations réunies recommandent d'une manière particulière la culture des bois résineux dans nos forêts, surtout celle de l'épicéa et du sapin blanc.

RAPPORT SUR LA MÊME QUESTION

par F. ROLLIER.

« Quels sont les moyens à employer pour astreindre les communes à repeupler les forêts des essences qui ont le plus de valeur? »

Les phrases qui précèdent offrent un vaste champ de dis-

sertation ; il conviendrait avant tout de déterminer les essences les plus précieuses sous le rapport des prix, les attribuer au sol et au climat qu'elles réclament. Cette valeur n'est nullement constante, mais elle varie avec les régions ; par exemple, dans celle des chênes, les bois de charronage, tels que les hêtres, frênes, ormes et platanes sont plus communs et sont par conséquent moins recherchés que dans celle des sapins ou des régions montagneuses. Ces essences y deviennent plus rares et sont dès lors d'un prix beaucoup plus élevé ; on pourrait croire qu'un prix élevé d'une essence forestière est un stimulant pour sa propagation ; mais il faut se détromper et prendre le campagnard comme il est et non comme il devrait être. Aussitôt qu'il y a un siècle ou même un demi-siècle entre le sacrifice tout petit qu'il soit et la jouissance, il ne reste plus de votre avis ou accédera à tous les moyens de persuasion que vous avez à sa disposition, mais il est très rare qu'on sème ou plante un arbre pour tout cela ; les moyens de persuasion aujourd'hui sont insuffisants pour arriver au but qu'on se propose. Avant d'en faire usage, il faut populariser la science, ce qui n'est plus très facile ; à l'appui, je vous citerai un fait. En 1861, le conseil-exécutif a décidé l'ouverture de cours de sylviculture à donner par les inspecteurs dans chaque arrondissement ; comme stimulant, l'Etat a payé 10 fr. à chaque garde-forestier qui avait suivi ce cours pendant six jours en printemps et six en automne. Sept seulement reçurent l'indemnité de l'Etat. Ce cours se donna à Moutier. Cette corporation possède 1900 arpents de forêts ; Court en possède 1400 et Roches 850, mais aucun des gardes de ces localités des plus rapprochées n'y prit part. Les deux de la commune de Souboz y assistèrent. J'étais tout disposé à faire l'éloge du conseil communal, pensant qu'il les avait envoyés, mais plus tard je fus singulièrement détrompé, car à l'expiration de leurs fonctions, les deux gardes qui avaient fait un sacrifice de temps et d'argent furent mis de côté et remplacés par des novices.

L'année suivante nous alternâmes ; le lieu et le cours fut

annoncé pour Tavannes, mais il ne put avoir lieu faute d'auditeurs.

Si la Société veut atteindre le but louable qu'elle se propose, il faut des moyens plus énergiques, si pas de contrainte ; voici celui que nous proposerions en première ligne :

La loi du 19 mars 1860 prescrit aux communes et aux corporations la confection de plans d'aménagement de leurs forêts ; en vertu de l'instruction pour la confection de ces travaux, l'aménagiste doit dans une rubrique spéciale établir un plan des cultures forestières à faire. C'est dans celle-ci que la question qui nous occupe trouverait son application, en y faisant entrer les essences qui peuvent s'accommoder du sol et du climat dont le besoin se fait sentir ou qui offre le plus d'avantages. La Société des forestiers suisses a pris des mesures pour l'introduction et l'étude d'essences exotiques qui peuvent rendre des services dans le pays, et le gouvernement favorise les plantations par les communes et les particuliers en faisant donner un plus grand développement aux pépinières dans les forêts domaniales afin d'être à même de fournir de bons plants et à bas prix ; il ne faut que faire usage de cet avantage.

Un autre moyen d'atteindre le but proposé serait de faire revivre un ancien usage qui existait autrefois dans quelques localités, mais qui malheureusement est tombé en désuétude ; je veux parler de l'obligation de planter des arbres, avant de pouvoir prétendre à la jouissance des bons communaux. Je vous citerai un seul exemple : il existe dans les pâturages de la commune d'Orvin de très beaux arbres fruitiers et forestiers qui datent de 40 à 50 ans, alors que chaque ressortissant, après avoir fait sa première communion et avant de prendre part aux délibérations dans les assemblées communales, était obligé de planter un ou plusieurs arbres ; sur une demande motivée de la Société d'émulation, nous croyons qu'on pourrait introduire un article portant cette obligation dans les règlements de jouissance des bons communaux.

Tels sont, Messieurs et chers collègues, les moyens les plus efficaces que nous croyons pouvoir vous proposer.